



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2016-01002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2016

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations

37-2016-01-04-001 - décision subdélégation janvier 2016-RAA (1 page) Page 3

Préfecture - Direction pilotage politiques interministérielles

37-2016-01-04-006 - DDFIP - décision de délégation spéciale de signature et de représentation (1 page) Page 5

37-2016-01-04-007 - DDFIP - décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (1 page) Page 7

37-2016-01-04-009 - DDFIP Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (1 page) Page 9

37-2016-01-04-008 - DDFIP délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et recouvrement (1 page) Page 11

37-2016-01-01-001 - DDFIP Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts (1 page) Page 13

37-2016-01-04-010 - DDFIP Subdélégation de signature en matière domaniale (2 pages) Page 15

Direction départementale de la protection des populations

37-2016-01-04-001

décision subdélégation janvier 2016-RAA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DECISION DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

La Directrice Départementale de la Protection des Populations,
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
VU l'arrêté du Premier ministre du 11 mars 2013 portant nomination de Mme Béatrice ROLLAND en tant que directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
VU l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire en date du 29 juin 2015 donnant délégation de signature à la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En application des dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale des populations d'Indre-et-Loire pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les différents articles et annexes de l'arrêté précité :

Annexes I, II, III, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- M. Romain GUEGAN, directeur départemental CCRF, directeur adjoint de la direction départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;

Annexe I A et B de l'arrêté préfectoral :

- Mme Anaïs AMZALLAG, attachée d'administration, secrétaire générale ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Catherine FOURSAUD, directrice départementale de la concurrence, consommation et répression des fraudes, chef du service sécurité des aliments et des consommateurs ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III, IV et V de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elodie MARTI, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'unité sécurité sanitaire des aliments ;

Annexes I A, B (uniquement l'octroi des congés annuels, des jours RTT, l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps et l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical) et C, II, III et IV de l'arrêté préfectoral :

- Mme Elisabeth FOUCHER, agent contractuel de catégorie A du MAAF, chef du service protection animale, végétale et environnementale ;
- Mme Anne MEYRUEIX, vétérinaire inspecteur contractuel du MAAF, chef de l'unité santé et protection animales ;

Annexe V de l'arrêté préfectoral :

- M. Pierre-Marie POLIGNE, inspecteur de la DGCCRF.

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 janvier 2016
Béatrice ROLLAND

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-04-006

DDFIP - décision de délégation spéciale de signature et de
représentation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégation spéciale de signature et de représentation

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Les personnes visées ci-dessous sont désignées afin d'assurer la suppléance de la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département d'Indre-et-Loire et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, en vue, notamment, de la fixation des indemnités d'expropriation :

- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'État,
 - Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division domaine et politique immobilière de l'État,
 - Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
 - M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques,
- en fonction au sein de la même division.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 – La présente décision sera affichée dans les locaux où exercent les agents délégataires d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 janvier 2016

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-04-007

DDFIP - décision de délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

M. Alain Aoustin, inspecteur principal des finances publiques, auditeur ;
Mme Emilie Coffin, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
Mme Maryse Conan, inspectrice principale des finances publiques, auditrice ;
Mme Monique Lavergne, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

Mme Anne Vignaux, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission ;
Mme Martine Dollat, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

3. Pour la mission communication :

Mme Monique Richard, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 janvier 2016
Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-04-009

DDFIP Décision de délégations spéciales de signature pour
le pôle pilotage et ressources

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines :

Mme Sylvie BOURON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division ;

- Service des ressources humaines et de la formation professionnelle :

Mme Marianne GUIGNON, inspectrice des finances publiques ;

Mme Nadine JAZOTTES, inspectrice des finances publiques.

2. Pour la division budget et logistique :

Mme Nathalie MERCIER, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division ;

- Service du budget :

Mme Christel DUCLOS, inspectrice des finances publiques ;

- Service de la logistique et de l'immobilier :

M. Christian GUERITAUD, inspecteur des finances publiques ;

- Assistante de prévention et correspondante handicap :

Mme Patricia AUCLAIR, inspectrice des finances publiques.

3. Pour la division stratégie et contrôle de gestion :

M. Thierry GABUT, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division ;

Mme Murielle LAURENT, inspectrice des finances publiques,

Mme Frédérique MAUREL, inspectrice des finances publiques,

au sein de la division.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 janvier 2016

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-04-008

DDFIP délégation de signature en matière d'évaluation
domaniale d'assiette et recouvrement

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature en matière d'évaluation domaniale d'assiette et de recouvrement

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Décide :

Article 1 – Délégation de signature est donnée à Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, dans les conditions et limites fixées par le présent décret, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Reçoivent également délégation de signature, les personnes suivantes, pour signer et émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale, portant sur l'estimation :

- en valeur vénale des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de 320 000 euros, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de 32 000 euros par affaire.
- Mme Nathalie ALINE, inspectrice des finances publiques,
 - M. Jean-Pierre BERNARDIN, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Eugénie DERUELLE, inspectrice des finances publiques,
 - M. Gérard PON-LAYUS, inspecteur des finances publiques,
 - Mme Marie-Agnès TAVERNIER, inspectrice des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'Etat.

Reçoivent également délégation de signature les personnes suivantes, pour signer les bordereaux d'envoi, accusés de réception, relatifs aux instances portant sur les opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat, ainsi que sur les instances relatives à l'assiette et au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux :

- Mme Valérie NOZET, inspectrice des finances publiques,
 - Mme Marie-Cécile CHEVALLIER, contrôleur principale des finances publiques,
 - Mme Francine LEBOEUF, contrôleur principale des finances publiques,
- en fonction au sein de la division domaine et politique immobilière de l'Etat.

Article 2 – Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

Article 3 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Tours, le 4 janvier 2016

Jacques BAZARD

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-01-001

DDFIP Liste des responsables de services disposant de la
délégation de signature en matière de contentieux et de
gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe
II au code général des impôts

Direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire

Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom-Prénom	Responsables des services
BESNARD Eric MICHALEK Marie-Christine COULON Nadine	Services des impôts des entreprises : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
NOURY Josiane BORNET Olivier VIGIER Sylvie	Services des impôts des particuliers : Chinon Tours Nord-Ouest Tours Sud-Est
DUBOIS Stéphane BAYARD Claude	Services des impôts des particuliers - Services des impôts des entreprises : Amboise Loches
CHANOT Eric BERTRAND Nicolas CLÉMOT Stéphane VIANO Bertrand XHAARD Florence VRIGNON Jean-Michel MASSET Guillaume GENÈVE Christine PERHIRIN Marc EXPERT Lilian	Trésoreries : Bléré Bourgueil Château-Renault L'Ile-Bouchard Luynes Neuillé-Pont-Pierre Sainte-Maure-de-Touraine Touraine Nord-Ouest Tours Banlieue Sud Vouvray
BAROUX Françoise GRATEAU François JOURDAA Nicole JOURDAA Nicole	Services de publicité foncière : Chinon Loches Tours 1 Tours 2
BONAVENT-DECREUX Nadège LAOT Laurent	1ère brigade de vérification 2ème brigade de vérification
MEMPONTEIL Marc	Pôle contrôle et expertise
DELALANDE Didier	Pôle contrôle revenu patrimoine
TESSIER Geneviève	Cellule CSP Tours
KALFON Georgette	Pôle de recouvrement spécialisé
NOURY Josiane BENEDETTI Anne-Marie	Centres des impôts fonciers : Chinon Tours

La présente liste, effective au 1er janvier 2016, se substitue à celle publiée le 9 décembre 2015.

Préfecture - Direction pilotage politiques
interministérielles

37-2016-01-04-010

DDFIP Subdélégation de signature en matière domaniale

Direction départementale des finances publiques

Subdélégation de signature en matière domaniale

Le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-1248 du 1^{er} décembre 2008 modifié relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques de l'Indre-et-Loire ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1er octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant délégation de signature en matière domaniale et politique immobilière de l'Etat à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

Article 1 - La délégation de signature, conférée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques, en vertu des dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2015, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques BAZARD, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par les agents désignés ci-dessous, dans le cadre des attributions et compétences suivantes :

- M. Jean-Luc BLANC, administrateur des finances publiques, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous ;
- Mme Anne VIGNAUX, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12 ;
- Mme Martine DOLLAT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division domaine et politique immobilière de l'Etat, pour toutes les attributions récapitulées dans les rubriques listées ci-dessous sauf celles figurant sous les n° 10, 11 et 12.

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.

3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié.
8	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.
9	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'Etat donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié.
10	Emission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe	
11	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
12	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	
13	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.	

Article 2 - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 4 janvier 2016
Jacques BAZARD